

| | | |
|---|----|--|
| Nombre de Conseillers en exercice : | 33 | EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL |
| Présents : | 24 | |
| Représentés : | 8 | |
| Non représentés : | 1 | Séance du 17 octobre 2023 |
| L'an deux mille-vingt-trois et le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la Ville de MONTEUX s'est réuni en présentiel salle du Conseil Municipal, après convocation légale reçue le onze octobre, sous la présidence de Monsieur Christian GROS, Maire. | | |
| Votants : | 32 | Étaient présents également : |
| Christophe MOURGEON, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN, Philippe COLLET, Chantal GONNET-OLIVI, Stéphane MICHEL, Annie GARNERO Adjoints au Maire. Evelyne ESPENON, Gérard PREVOT, Mario HARELLE, Sylvie GACQUIERE, Michel MUS, Rosa-Lila HAMMACHE, Sandy ROUVEL, Younès BOUROHI, Sonia NAMOUCHI, Damien JUGE, Cyril GEEL, Christiane TCHA SENG NOU, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Florence GUILLAUME, Simon BERTHE, Conseillers Municipaux. | | |
| Étaient représentés : Carine BLANC-TESTE, Samuel MONTGERMONT, Annie MILLET, Quentin ROUVIERE, Caroline PLATERO-DELERM, Mohammed AITANE, Jean-Claude OBER, Patrice de CAMARET. | | |
| Étaient absents et non représentés : Vital DELESNERAC-DEMENIVILLE, | | |
| Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Christiane TCHA SENG NOU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. | | |

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023 à l'approbation de l'Assemblée Délibérante.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 7 abstentions (Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME et Simon Berthe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-15

Vu le projet de procès-verbal qui lui a été transmis avec la note d'information,

Considérant que l'article L2121-15 prévoit notamment le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2023.

PRECISE qu'il sera publié sous forme électronique sur le site Internet de la Ville sous 8 jours et mis à la disposition du public sur simple demande.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.
Pour copie conforme.



Christian GROS

Maire de MONTEUX

Acte Exécutoire

Transmis le : 26.10.2023

Publié le : 27.10.2023.

Christiane TCHA SENG NOU

Secrétaire de séance

—
Séance du 11 juillet 2023

L'an deux mille-vingt-trois et le onze juillet, le Conseil Municipal de la ville de MONTEUX, s'est réuni en Mairie, sur convocation parvenue, en application du 1er alinéa de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le trente juin, séance ouverte à 18h sous la présidence de Monsieur Christian GROS, Maire. Effectif à l'ouverture de la séance :

| Prénom, nom | Présent(e) | Pouvoir | Absent(e) |
|---|-------------------|----------------------|------------------|
| Mohammed AITANE | X | | |
| Simon BERTHE | | | X |
| Carine BLANC-TESTE | | Monsieur le Maire | |
| Valérie BOURIQUET-TELLENE | X | | |
| Younès BOUROUYI | X | | |
| Frédéric BRES | X | | |
| Philippe COLLET | X | | |
| Patrice de CAMARET | X | | |
| Vital DELESNERAC-DEMENIVILLE | X | | |
| Evelyne ESPENON | X | | |
| Sylvie GACQUIERE | X | | |
| Annie GARNERO | X | | |
| Cyrille GEEL | X | | |
| Chantal GONNET-OLIVI | X | | |
| Christian GROS | X | | |
| Florence GUILLAUME | X | | |
| Rosa-Lila HAMMACHE | X | | |
| Mario HARELLE | X | | |
| Damien JUGE | X | | |
| Stéphane MICHEL | X | | |
| Annie MILLET | | Evelyne ESPENON | |
| Samuel MONTGERMONT | X | | |
| Christophe MOURGEON | X | | |
| Michel MUS | | | X |
| Sonia NAMOUCHI | X | | |
| Jean-Claude OBER | | Frédéric BRES | |
| Caroline PLATERO-DELERM | X | | |
| Gérard PREVOT | X | | |
| Sandy ROUVEL | | Chantal GONNET-OLIVI | |
| Quentin ROUVIERE | X | | |
| Patrick ROUX | | | |
| Mireille SAUVAYRE-GAUDIN | | | |
| Christiane TCHA SENG NOU | X | | |
| Nombre d' élu(e)s en exercice | | | 33 |
| Quorum | | | 17 |
| Nombre d' élu(e)s présent(e)s | | | 25 |
| Nombre d' élu(e)s représenté(e)s | | | 6 |
| Nombre d' élu(e)s absent(e)s non représenté(e)s | | | 2 |
| Nombre de votantes et de votants | | | 31 |

Monsieur Mohammed Aïtane est élu secrétaire de séance.

Informations de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Lorenzo Franco membre du Conseil Municipal de Jeunes. Lorenzo a été membre du Conseil Municipal d'Enfants puis des Jeunes. Il vient de réussir son baccalauréat et ne fera donc plus partie de cette instance citoyenne. Monsieur le Maire le remercie et le félicite pour son engagement qui peut être donné en exemple et lui remet au nom du Conseil Municipal un petit buste de Marianne.

Lorenzo Franco remercie Monsieur le Maire et dit en quelques mots combien son expérience a été enrichissante et ce n'est pas sans émotion qu'il remercie les élus et les animateurs qui l'ont accompagné tout au long de ces années. Et de déclare fier de passer le flambeau à sa collègue venue l'accompagner.

18h 30 Arrivée de Michel MUS, porteur du pouvoir de Simon BERTHE, ce qui porte l'effectif à 25 présents, 8 représentés soit 33 votants.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture d'une lettre de la Fédération Française de Hand Ball :

La Fédération Française de Handball a initié une large campagne de labellisation de ses clubs dans le but de valoriser leur travail et leur engagement dans le milieu associatif sportif. Neuf labels correspondant aux valeurs portées par la FF Handball et ses clubs ont ainsi été créés.

Je suis heureux de vous annoncer que la FF Handball, en lien avec ses structures territoriales, a décidé d'accorder au club HANDBALL CLUB MONTEUX les labels suivants :

Intégrité/Citoyenneté : label valorisant le club dans ses actions de lutte contre les violences et incivilités ainsi que dans ses actions spécifiques au service de la jeunesse.

Club formateur : label valorisant le club dans ses actions de détection et de formation des jeunes talents.

Arbitrage : label valorisant le club dans ses actions au service des tous les acteurs de l'arbitrage.

Féminisation : label valorisant le club dans ses actions de féminisation de la pratique du hand Ball (pour les joueuses, arbitres, éducatrices et dirigeantes).

Baby Hand : label valorisant le club comme acteur clé au service de la petite enfance.

Nous espérons que ce gage de qualité, symbole de la performance sociale de votre club et de l'investissement de ses bénévoles et professionnels, contribuera au maintien de votre engagement pour le hand Ball.

Plus que jamais, votre club de hand Ball confirme son rôle clé de vecteur de lien social au sein de votre commune et je vous remercie par avance l'attention quotidienne que vous continuerez à lui porter.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'Assemblée du départ prochain, au 1er septembre, du DGS appelé à d'autres fonctions à la Direction Régionale du CNFPT.

Monsieur de Camaret regrette que Monsieur le Maire donne une telle information à la légère, alors qu'elle fragilise la Mairie.

Monsieur le Maire s'étonne de cette remarque, et indique à Monsieur de Camaret qu'il s'agit d'une information qu'il n'est même pas obligé de donner.

Enfin, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée l'inscription à l'ordre du jour d'une motion relative aux violences dont nombre d'élu(e)s sont victimes.

Monsieur de Camaret reproche à Monsieur le Maire de squeezer le processus de prise de décision.

Monsieur le Maire lu indique que la proposition est arrivée trop tard pour être inscrite à l'ordre du jour mais que la question est assez grave pour être inscrite.

Monsieur Mus ajoute que le Code Général des Collectivités Territoriales ne permet pas de rajouter une question à l'ordre du jour en séance.

Le Conseil Municipal décide par 27 voix pour et 6 voix contre 27 pour et 6 abstentions (Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME) d'inscrire cette question à l'ordre du jour.

Question n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 4 avril dernier est approuvé par 27 pour et 6 abstentions (Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME).

Question n°2 : Information sur les décisions prises par le Maire conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 48 du 23 mars 2023

Mise à disposition précaire d'une propriété de la Commune, 277 – chemin de Beauregard à Monteux, à Monsieur Karim BEN HADDI. Loyer mensuel de 200,00€ à compter du 1^{er} mars 2023. Durée d'un an.

Monsieur le Maire confirme à Monsieur de Camaret qu'il s'agit d'un renouvellement de mise à disposition.

N° 49 du 28 mars 2023

Contrat de redevances de stationnement 2023 avec le Parc SPIROU réglant les modalités de paiement des redevances de stationnement pour la saison 2023

N° 50 du 28 mars 2023

Contrat de redevances de stationnement 2023 avec les Parcs du Sud, réglant les modalités de paiement des redevances de stationnement pour la saison 2023

N° 51 du 28 mars 2023

Contrat de redevances de stationnement 2023 avec le SNACK de la DUNE, réglant les modalités de paiement des redevances de stationnement pour la saison 2023

N° 52 du 28 mars 2023

Demande de subvention APP FIPDR volet S. au titre de Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, pour l'équipement du nouveau poste de Police municipale suivant le plan de financement suivant : Subvention FIPDR 50.000€ (53%) et Autofinancement 44.900€ (47%).

Monsieur le Maire confirme à Monsieur de Camaret que la livraison du nouveau poste de Police est prévue en septembre.

N° 53 du 30 mars 2023

Avenant au marché public de travaux concernant l'Agenda d'Accessibilité Programmé – Mise en accessibilité des portes et cheminements intérieurs, conclu avec la menuiserie ILLE pour le lot N°2, ce qui élève le montant total des travaux à 149.130,79€ HT soit une diminution de -0,54%

N° 54 du 30 mars 2023

Constat de mise en place de signalisation autour du Lac de Monteux avant la saison 2023, par la SCP VIGNE Philippe - MAZIERE Dominique sise 84200 Carpentras, moyennant la somme de 561,20€ TTC

N° 55 du 05 avril 2023

Avenant à un marché public d'étude et d'assistance technique avec la SARL AMOCER pour aménagement d'une mezzanine à la Halle des sports, pour un montant de 920,00€ HT et une augmentation de 26,74% du marché, ce qui porte le nouveau montant du marché à 4360,00 € H.T.

N° 56 du 07 avril 2023

Convention d'occupation privative du Domaine public pour l'implantation d'un dispositif de radiotéléphonie mobile pour l'opérateur BOUYGUES TELECOM (Stade Saint Hilaire) moyennant une facturation annuelle sous forme de redevance pour un montant de 9000,00€.

N° 57 du 12 avril 2023

Avenant au contrat de prêt de matériel de mise à disposition gracieuse d'une Micro-Folie mobile jusqu'au 31 août 2023, par l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de La Villette.

N° 58 du 21 avril 2023

Avenant au marché public de travaux d'aménagement d'un poste de police municipale avec l'entreprise RP MAÇONNERIE pour travaux supplémentaires concernant le lot N°2 dont l'incidence financière se porte à +9500,00€ HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 261.668,50€ HT.

N° 59 du 21 avril 2023

Mise à disposition précaire d'une propriété de la Commune, sise 41 Porte d'Avignon à Monteux, à Madame Delphine MARIOTTI pour une redevance mensuelle de 500€ à compter du 1^{er} mai 2023 pour une durée d'un an

N° 60 du 21 avril 2023

Marché de service pour la maintenance de défibrillateurs avec la société PREVIMED, 13580 La Fare les Oliviers pour un montant total de 2.214,00€ TTC, pour un contrat d'une durée de trois ans

N° 61 du 3 mai 2023

Cession de patins et matériels annexes utiles pour une patinoire synthétique à l'association MOONLIGHT, sise 190 chemin Saint Jean, 84250 Le Thor pour un montant de 1.500,00€ HT

N° 62 du 9 mai 2023

Contrat de prestation à l'occasion des festivités de la Saint Gens 2023, avec la société CONCEPT SEPTACLES PRODUCTIONS, 13470 Carnoux en Pce. Montant de 1.833,33€ HT pour le 21 mai 2023

N° 63 du 9 mai 2023

Avenant de changement d'activité pour mise à disposition de l'ancienne Gare de Monteux, avec la SNCF Gares & Connexions, la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat, pour autorisation d'installation du musée de l'École d'Autrefois.

N° 64 du 9 mai 2023

Mise à disposition d'un local d'artisanat d'art 24 poterne du Planet à Monteux, à la société TALION PRINT, représentée par Soria ZERYOUTH, sise 38 impasse de Bulgarie à Monteux pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2023 moyennant un loyer mensuel de 226,50€ pour une surface de 37,75m²

N° 65 du 9 mai 2023

Tarifs de reprographie des documents administratifs.

N° 66 du 12 mai 2023

Tarifs des droits de stationnement sur les parkings du Lac de Monteux.

N° 67 du 24 mai 2023

Avenant à un marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un projet de réhabilitation et d'extension du gymnase municipal (COSEC), dont l'objet est de prendre acte de la liquidation judiciaire de la SARL IG BAT et de l'achèvement des prestations par Monsieur Jean Christophe OLIVIER, architecte, en sa qualité de mandataire solidaire du groupement. L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché public

N° 68 du 26 mai 2023

Tarifs Soif de Culture / Off les Murs 2023.

N° 69 du 26 mai 2023

Mise à disposition d'un local d'artisanat d'art 8 boulevard Maréchal Foch, à Madame Joanna RYBICKA sise 46 impasse des Frères Pélissier, 84200 Carpentras à compter du 1^{er} juin 2023 pour une durée d'un an moyennant une redevance mensuelle de 530,90€.

N° 70 du 30 mai 2023

Tarifs des droits de stationnement sur les parkings du Lac de Monteux, annule et remplace la décision N°66.

N° 71 du 2 juin 2023

Contrat de vérification périodique des appareils de levage pour une durée d'un an, avec l'agence BUREAU VERITAS EXPLOITATION, 04000 DIGNE LES BAINS, moyennant un montant HT de 656€ pour l'année 2023, et en cas de vacations supplémentaires commandées 450€ HT la ½ journée et 900€ HT la journée

N° 72 du 2 juin 2023

Résiliation d'un marché public attribué à la SAS Menuiseries ILLE (84210 Venasque) avec effet à la date du 2 juin 2023 et réfaction d'un montant de 3120,00€ HT correspondant à des prestations non exécutées sera appliquées sur le décompte de la résiliation du marché qui lui sera notifié

N° 73 du 5 juin 2023

Convention d'assistance à la surveillance de la baignade au Lac de Monteux avec l'Association de Formations aux Secours Aquatiques du Vaucluse, sise 17 ter, impasse Pignotte, APROVA 84, 84000 Avignon, pour un montant de 3200,00€ TTC.

N° 74 du 12 juin 2023

Demande de subvention au Conseil Départemental « Planter Dispositif 20000 Arbres » avec pour projet de plantations de végétaux dans différents points de la Ville, pour un budget total de 30.000€, part Conseil Départemental en dotation de végétaux 15.000€ et part de la Ville de Monteux 15.000€

N° 75 du 14 juin 2023

Mise à disposition précaire d'un logement sis 15bis, rue Camille Mouillade à M. et Mme Schendel. 400€/mois.

N° 76 du 14 juin 2023

Contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Épargne pour un montant de 1.000.000 € pour un durée d'un an maximum, avec un taux d'intérêt : €ster + de 1%

N° 77 du 14 juin 2023

Modification de la régie d'avance de l'Accueil Jeunes renommée régie d'avance du centre de loisirs N°201206 pour un fonctionnement à l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre.

N° 78 du 15 juin 2023

Mise à disposition d'un local d'artisanat d'art sis N°4, place de l'Église, Bât. E, entrée N°1, à Madame Laurence BEVILACQUA, demeurant 81 rue de la République, 84150 Violès à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de trois ans moyennant une redevance mensuelle de 554,50€

N° 79 du juin 2023

Tarifs des entrées au Festival Off les Murs 2023.

Question n°3 : Accord d'une garantie d'emprunt à la Société Publique Territoriale 84 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération Centre-ville de Monteux

Monsieur Montgermont, Adjoint au Maire, rappelle que lors de sa séance du 7 mars 2016, le Conseil Municipal a désigné la Société Publique Locale Territoire Vaucluse, aménageur de l'opération de requalification du centre ancien de Monteux et il a approuvé le projet de concession d'aménagement issu de la négociation avec la société. La concession d'aménagement a été signée le 15 juin 2016 entre la Société Publique Locale Territoire Vaucluse, la Commune et la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat. Les modalités financières d'exécution de la concession d'aménagement prévoient qu'à la demande des organismes prêteurs et compte tenu du montant des emprunts tels qu'ils résultent du plan global de trésorerie, chaque collectivité concernée accorde sa garantie au service des intérêts et tous frais y afférents, ainsi qu'au remboursement des emprunts contractés par l'aménageur pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur. C'est dans ce cadre qu'il a été voté une garantie de la commune pour 58,40%. La SPL Territoire Vaucluse a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement du Prêt afin d'allonger la durée de vie résiduelle de 5 ans. En conséquence, le conseil municipal est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée :

- Capital restant dû : 8 137 535,22€
- Nombre de prêts : 1
- Durée en année(s): Phase 1 : 12,00
- Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

L'assemblée délibérante de la commune de Monteux réitère sa garantie à hauteur de 58,40%, pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliqueront à chaque Ligne du Prêt Réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement.

Concernant chaque Ligne du Prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à la (aux) Ligne(s) du Prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1er février 2023 est de 3%.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Il s'agit donc de délibérer sur les points suivants :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement de celle-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le conseil autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à ou aux avenants qui sera ou seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Monsieur de Camaret renouvelle sa demande, faite en commission des finances, d'avoir l'échéancier du prêt pour avoir une meilleure visibilité.

Monsieur Montgermont lui confirme qu'il l'aura dès qu'il sera disponible.

Monsieur Mus rappelle que pour les raisons évoquées lors du vote du budget et déjà débattues, Monsieur Berthe et lui-même voteront contre.

La décision est prise par 25 pour et 8 contre (Michel MUS, Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME, Simon BERTHE).

Question n°4 : Modification du capital social et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société

La Commune de Monteux est déjà actionnaire de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE et il est envisagé, par le Conseil d'Administration de cette Société, de procéder à une augmentation de son capital social. Dans le cadre de la création de la plateforme « Vaucluse Ingénierie », la SPL « Territoire Vaucluse » a vocation à renforcer sa capacité d'intervention et à intégrer d'autres collectivités du Vaucluse désireuses de réaliser des projets de construction, d'aménagement, d'engager des études sur leur territoire ou de déléguer des services publics. Ainsi, pour pouvoir assurer la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie de développement, la SPL a, lors de son Conseil d'Administration du 30 mars 2023, acté la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) en vue de conférer au Conseil d'Administration une délégation de compétence, d'une durée de 12 mois, à l'effet de décider d'une augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'exception de celui du Département de Vaucluse. L'augmentation interviendra par émission d'actions ordinaires de 500 €, dans la limite d'un montant maximal de 261 000 €, dont la souscription sera libérée en numéraire. L'augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L 1524-1 du CGCT. Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de notre collectivité lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, il convient d'approuver au préalable cette modification et d'autoriser notre représentant à voter en faveur lors de la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) de la SPL. La collectivité dispose actuellement de 250 actions, représentant une valeur de 25000 euros. L'augmentation de capital est proposée avec suppression du droit préférentiel de souscription. Notre collectivité ne pourra souscrire aucune action. Cette modification ne donnera pas lieu à modification du nombre d'administrateurs. À l'issue de cette augmentation de capital, notre collectivité représentera 3,79 % du capital social de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE. Il y a donc lieu dans la perspective de la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE de délibérer sur le projet d'augmentation du capital social et d'autoriser notre représentant à participer au vote de l'Assemblée Générale. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de délibérer et notamment :

=> d'approuver l'augmentation de capital de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE pour un montant maximal de 261 000 €.

=> d'autoriser le représentant de la collectivité à la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE à voter en faveur des résolutions portant sur le projet d'augmentation de capital et de le doter de tous pouvoirs à cet effet.

27 pour et 6 abstentions (Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME).

Question n°5 : Ressources humaines – Création d'emplois contractuels liés à des accroissements d'activité.

Annie Garnero, Adjointe au Maire, propose de créer les emplois suivants : 6 postes d'adjoints d'animation contractuels liés à des accroissements saisonniers d'activité au service enfance et jeunesse, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août et 12 postes de d'adjoints d'animation contractuels liés à des accroissements temporaires d'activité au service enfance et jeunesse.

Madame Garnero précise à Monsieur de Camaret qu'il s'agit d'emplois d'animateurs. Elle lui rappelle que la création des postes offre la possibilité de recruter seulement en cas de besoin.

Unanimité.

Question n°6 : Ressources humaines – Création d'emplois relatif à la Municipalisation de l'activité de l'École de Musique.

Dans le cadre de la procédure de municipalisation de l'École de Musique, et après avis du Comité Social Territorial du 6 juillet 2023, Annie Garnero propose de créer les postes nécessaires au recrutement des intervenants, à savoir : 7 postes en CDI. En effet, lorsqu'une collectivité reprend l'activité d'une association, elle se doit de proposer aux salariés de ladite association les mêmes contrats que ceux dont ils bénéficiaient lorsqu'ils étaient salariés de cette association. Madame Garnero précise qu'il n'y a aucun poste à temps complet. Les temps de travail varient de 7h à 22h. Unanimité.

Question n°7 : Ressources humaines – Création de postes de vacataires

Afin de prolonger les cours de conversation en langues étrangères à la rentrée prochaine, Annie Garnero propose de recruter quatre vacataires pour animer ces ateliers et pour la période du 1er septembre 2023 au 30 juin 2024. Les ateliers se tiendront sur une base d'1H30 par semaine suivant le calendrier scolaire sur une base trimestrielle et observeront des pauses durant les périodes de vacances. Les intervenants auront le statut de vacataires et seront indemnisés sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 33,16€ ou 37,33€ en fonction de leur statut. Elle précise qu'il s'agit de l'espagnol, de l'italien, de l'anglais et du polonais.

Elle précise à Michel Mus que les cours s'adressent à tout le monde.

Unanimité.

Question n°8 : Avance de subvention aux clubs sportifs conventionnés

Suite aux commissions qui se sont réunies récemment, l'élaboration des nouvelles conventions est toujours en cours. Cependant, afin de permettre aux clubs de débiter leur saison, Monsieur le Maire propose de procéder au versement d'une avance sur subvention 2023-2024. Cette avance correspond à la part forfaitaire de la subvention 2022-2023 versée, soit :

| | |
|------------------------|-------------|
| ESM | 12 000,00€ |
| Football Club Féminin | 7 385,00€ |
| Hand Ball Club | 6 425,00€ |
| Olympique Montelais | 12 630,00 € |
| Tennis Club de Monteux | 3 840,00 € |
| Haltérophilie | 7 720,00 € |
| UP'N DANCE | 1 855,00 € |

Monsieur de Camaret demande s'il est possible d'avoir des informations sur les besoins de clubs pour comprendre comment sont faits les arbitrages suite aux commissions.

Monsieur le Maire lui rappelle que les oppositions sont présentes aux commissions. Il ajoute qu'une fois faits, les comptes rendus de ces commissions seront transmis aux élus.

Unanimité.

Question n°9 : Subventions aux coopératives scolaires

Les coopératives scolaires occupent une place spécifique dans l'histoire de l'école. Nées au lendemain de la Première guerre mondiale, elles ont contribué à son évolution. Aujourd'hui, la plupart des écoles primaires et un grand nombre d'établissements du second degré... peuvent s'appuyer sur une coopérative scolaire pour développer leur action éducative. La coopérative scolaire est un regroupement d'adultes et d'élèves qui décident de mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative. Les coopératives scolaires revêtent deux formes juridiques distinctes :

La coopérative scolaire constituée en association autonome (loi 1901)

La coopérative scolaire affiliée à l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) est une section locale de l'association départementale OCCE.

Compte tenu du but éducatif poursuivi par la coopérative scolaire, tous les élèves de l'école peuvent bénéficier des activités qu'elle finance, même lorsque leurs parents n'ont pas versé de cotisation. La coopérative scolaire est dotée d'un budget propre destiné à financer principalement des projets éducatifs coopératifs ou des actions de solidarité dans le cadre de l'école. Ses ressources proviennent notamment du produit de ses activités (fête d'école, kermesse, spectacle...) de dons et subventions, ainsi que de la cotisation de ses membres. Madame Caroline Platero-Delerm, Conseillère Municipale, propose de reconduire la participation de la Commune aux coopératives scolaires, à savoir 5,50€ par élève. Effectifs scolaires à ce jour 1.203 élèves. Unanimité.

Question n°10 : Subvention pour classe découverte

Les classes découvertes permettent aux élèves des écoles maternelles et primaires de s'extraire du contexte habituel de la classe.

Elles constituent un réel dépaysement. C'est un moment privilégié d'apprentissage et un temps fort de leur scolarité. On parle également de classes transplantées pour caractériser ces séjours. Classe de neige, de montagne, de mer, de nature, verte, créative, culturelle, d'environnement, scientifique, artistique, sportive... Encadrées par des enseignants volontaires, les classes découvertes ont plusieurs vertus : développer l'autonomie, l'esprit d'initiative, de responsabilité et de socialisation, apprendre le respect de l'autre et de son travail, le respect des règles collectives, le respect de l'environnement et du patrimoine et acquérir ou perfectionner des méthodes de travail (observation, description, analyse et synthèse, etc.). Les thèmes choisis sont un prétexte pour aborder avec les élèves la plupart des matières dans un contexte différent. Ainsi, les classes découvertes sont principalement axées sur un ou plusieurs thèmes dominants qui rythment le déroulement. Très motivantes pour les élèves comme pour les enseignants, les classes de découverte sont un facteur de cohésion. Caroline Platero-Delerm propose donc de reconduire l'aide de la Commune pour ces projets, à savoir 10€ x nombre d'enfants x nombre de jours. Unanimité.

Question n°11 : Conventions relatives au dispositif « Ecole ouverte »

Madame Platero-Delerm rappelle que le dispositif École ouverte permet de proposer aux élèves un programme équilibré associant renforcement scolaire et activités sportives et culturelles, pendant les vacances scolaires, dans leur école ou leur établissement de scolarisation habituel ou dans un établissement proche.

Ce dispositif répond à trois enjeux essentiels :

- Lutter contre le décrochage scolaire en conservant le lien avec l'école pendant la période cruciale des vacances scolaires et en proposant un programme de renforcement scolaire pour les élèves qui en ont besoin ;
- Permettre à des enfants qui n'ont pas la possibilité de partir en vacances de bénéficier d'actions éducatives, culturelles, sportives et de plein air ;
- Ouvrir la sensibilité des jeunes aux enjeux contemporains du climat et de la biodiversité grâce à des activités de découverte de la nature.

Deux écoles s'étant positionné sur le dispositif, il est proposé au Conseil d'autoriser la signature des conventions nécessaires. Unanimité.

Question n°12 : Relais Petites Enfance – Conventions de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse

Sonia Namouchi, Conseillère Municipale, rappelle que la circulaire 2018/003 du 5 décembre 2018 définit les modalités du 9ème Plan Crèche dénommé « Plan d'Investissement pour l'accueil des jeunes enfants » (Piaje). Il conforte, avec le Fonds de modernisation des Eaje, la volonté forte de la Caisse Nationale des Allocations Familiales à développer l'offre d'accueil du jeune enfant. Les objectifs recherchés sont les suivants :

- Conforter la contribution des Caf à un développement régulé du secteur de la Petite Enfance ;
- Pérenniser l'offre d'accueil collective existante et réduire le nombre de suppression de places ;
- Améliorer la réponse aux besoins des parents et la qualité de mode de prise en charge des enfants dans leur diversité notamment en favorisant l'accueil en collectivité des enfants issus de familles pauvres et l'accueil des enfants en situation de handicap ;
- Développer l'action des relais d'assistants maternels (Ram) par la création de 1000 animateurs supplémentaires

Le projet de Relais Petite Enfance

I. Les motivations et objectifs du projet :

La politique municipale de la Petite Enfance s'articule autour de 3 axes :

- Informer et accompagner les familles dans la définition du projet d'accueil de leur enfant (individuel ou collectif)

- Proposer une offre d'accueil de qualité
 - Accompagner et soutenir les parents dans l'exercice de leur fonction parentale
- La fonction du RPE soutenant conjointement parents et assistantes maternelles doit contribuer à l'amélioration qualitative de l'accueil à domicile :
- En créant des conditions favorables à l'instauration d'un climat de confiance entre parents et assistantes maternelles
 - En accentuant la professionnalisation des assistantes maternelles (Formations)
 - En valorisant leur travail
1. **Animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux**
 2. **Organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément.**
 3. **Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel**
 4. **Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants**

II. **Les modalités pour la mise en œuvre :**

- a. Les locaux (Min 80 M2) doivent répondre aux exigences d'accueil de jeunes enfants en terme d'hygiène, de sécurité et de confort.
- b. Le personnel pour animer le RPE
1 animatrice pour 70 assistantes maternelles en activité
- c. Les différents temps de travail
Les temps professionnels de l'animatrice sont divers afin d'offrir un service de qualité (exigence CAF).

La CAF du Vaucluse a souhaité accompagné la Commune dans ce projet suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Subvention sollicitée auprès de la CAF de Vaucluse : 180.000€ (61%)

Montant de la subvention sollicitée au titre du CDST : 55.152€ (19%)

Autofinancement : 60.048,00€ (20%)

Madame Namouchi propose donc d'autoriser la signature des conventions nécessaires avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse. Unanimité.

Question n°13 : Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2020-2022 – Avenant n°2

Le Département de Vaucluse, est un partenaire des communes pour développer leur territoire et permettre la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises. Dans le cadre de sa politique contractuelle et au sein d'un cadre contractuel unique, le Département de Vaucluse a décidé d'apporter une aide financière aux collectivités locales afin de favoriser, au travers du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST), un développement équilibré, équitable et solidaire de son territoire.

Au travers de ce contrat, le Département s'attache à poursuivre et à renforcer une politique de soutien à l'investissement local des communes dans leurs missions d'aménagement du territoire et de développement des services, au plus proche des attentes de ses habitants. Il s'agit d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets, visant ainsi à relever de nombreux enjeux : confortement des centres-bourgs, accessibilité aux services, attractivité, transition écologique, énergétique et numérique, valorisation du patrimoine, mobilité douce, cohésion sociale et citoyenneté, etc... Au titre du CDST 2020-2022, la Commune bénéficiait d'une autorisation de subvention globale de 276.045€. Madame Namouchi propose donc d'autoriser la signature de l'avenant n°2 qui intègre une subvention de 55.152€ pour la création d'un relais petite enfance. Unanimité.

Question n°14 : Municipalisation de l'activité Musée de l'Association « Musée de l'Ecole d'Autrefois »

Le Musée de l'école d'autrefois, c'est une histoire d'amis passionnés d'école et d'éducation qui créent en 1997 une association puis qui ouvrent un musée en 2004 dans 2 petites salles municipales. En 2010 le musée est transféré dans la vieille école de Saint Antoine à l'Isle-sur-la-Sorgue, alors désaffectée avec ses 3 salles de classes, son préau, sa cour de récréation.

Le Musée de l'école d'autrefois est un lieu de conservation, de valorisation et d'exposition d'un patrimoine de quelques 200 ans d'histoire de l'école. Il est un lieu d'accueil, de rencontre de partage entre les générations, entre les cultures. Enfin, c'est un lieu de mémoire, un lieu de souvenirs mais aussi un lieu de vie résolument tourné vers l'avenir, vers la jeunesse, vers la formation des professionnels de l'éducation, insistant sur l'ancrage de l'école publique dans ses valeurs d'égalité, de fraternité et de laïcité.

En 2020, la Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue a souhaité récupérer les locaux occupés par le Musée. L'Association du Musée de l'Ecole d'Autrefois a eu un an pour trouver des nouveaux locaux et elle s'est donc tournée vers différentes communes avec lesquelles elle avait déjà établi des partenariats.

La Commune de Monteux a répondu immédiatement favorablement à cette demande, compte tenu de la valeur du patrimoine représenté par ce musée et de l'expertise acquise par l'Association en la matière.

Le local de la Gare de Monteux étant devenu inutilisé, il a semblé pertinent, notamment en termes d'accessibilité, d'y installer le Musée.

Le Musée de l'école d'autrefois est une association forte de 6 bénévoles qui trient, rangent, réparent, organisent, accueillent, animent... C'est aussi un partenariat précieux avec la Municipalité. Au fil des liens tissés entre la Ville et le Musée, il a semblé indispensable de non seulement permettre au Musée de fonctionner mais aussi de développer ses activités et pour cela de soutenir les bénévoles qui œuvrent depuis longtemps et avant qu'ils ne s'épuisent complètement.

Après plusieurs échanges et réunions de travail avec les responsables de l'Association, il semble que la meilleure solution pour atteindre ses objectifs est la municipalisation de l'activité du Musée de l'Ecole d'Autrefois. C'est cette décision que Monsieur Mourgeon, Adjoint au Maire, proposé de voter s'agissant selon lui d'une opportunité pour la Ville.

Par ailleurs, il précise qu'ultérieurement, il s'agira également d'accepter le don de matériel que l'Association ne souhaite pas conserver et d'autoriser la signature de la convention qui règlera les modalités de mise à disposition des fonds documentaires et patrimoniaux du Musée qui resteront propriété de l'Association.

La convention précisera également le rôle de l'Association qui continuera d'organiser des animations comme elle le fait aujourd'hui : dictée, certificat d'études, calligraphie, etc. Par contre, elle sera soulagée de la gestion du Musée (organisation des visites, administratif, etc.) qui sera assurée par le service développement de la Ville.

Unanimité.

Question n°15 : Municipalisation de l'activité Ecole de Musique de l'Association « Les Amis de la Musique

Il y a 62 ans, le 3 juillet 1961, le Conseil Municipal décida, sous l'impulsion de Monsieur Alphonse Testenièrre, la création d'une école de musique. Ce fut un véritable engouement qui se manifesta parmi les jeunes dont plus de 90 furent inscrits pour suivre les cours de solfège et de chant enseignés par Monsieur Lucien Magny. Les cours avaient alors lieu à la Mairie.

Devant cette affluence, il fut décidé, fin 1963, de rendre l'école de musique municipale indépendante avec la création d'une association subventionnée qui aurait la charge de la gérer.

C'est le 2 janvier 1964, que l'Association « Les Amis de la Musique » fut officiellement déclarée par parution au Journal Officiel.

Commença alors la longue vie des Amis de la Musique qui perdure. L'Association fut longtemps présidée par Monsieur Testenièrre, entouré de MM. Raphaël Barrot, Barthélémy Ruel, Raoul Augier, Abel Faure, Fernand Milhe, Camille Mouillade, et Lucien Magny, Directeur de la Musique.

Les cours durent suspendus entre 1975 et 1978 faute d'élèves en nombre suffisant puis reprirent en 1979 pour ne plus s'arrêter. L'Association évolua au fil des ans et des personnes qui l'ont dirigée.

En 1981, Hermine Babinet succéda à Monsieur Testenièrre.

La même année de nouveaux locaux furent inaugurés rue Claude Chauvet.

En 1991, l'Ecole intégra les nouveaux locaux situés à la Vannerie, Place Sénateur Béraud.

Après son rôle de présidente, Madame Babinet assura les fonctions de directrice pendant de longues années. La présidence étant successivement assurée ensuite par Madame Smail, Madame Calderon, M. Bisceglié, M. Allemand et enfin depuis ces dernières années par Madame Hélène Provençal, chacun faisant évoluer pour suivre l'évolution de la société et dans un contexte où le bénévolat n'est plus ce qu'il était.

Au fil des discussions avec l'Association, notamment relatives au déménagement dans les nouveaux locaux de la rue Porte Magalon, comme pour le Musée, s'est posé la question de la meilleure façon d'accompagner l'Association et de développer les activités de l'Ecole. Il semble là aussi que cela réside dans la municipalisation de l'activité Ecole de Musique. C'est cette décision que Monsieur Mourgeon propose de voter, décision qui lui est chère, Monsieur Testenière n'étant autre que son grand-père.

Il précise que la création des postes nécessaires pour les professeurs a fait l'objet d'une question précédente et comme pour le Musée, il s'agira, ultérieurement, d'accepter le don de matériel que l'Association se propose de faire à la Ville et nécessaire au fonctionnement de l'Ecole de Musique.

Il ajoute que la municipalisation offrira une palette de discipline encore plus large, des tarifs préférentiels pour les montiliens et le tout dans de nouveaux locaux.

Monsieur le Maire confirme à Monsieur de Camaret qu'un acte officiel de l'Assemblée Générale de l'Association servira de base à la prochaine délibération du Conseil.

Monsieur Mus ajoute que ce type de décisions sera de plus en plus fréquent pour les villes, tant les bénévoles sont de moins en moins nombreux.

Unanimité.

Question n°16 : Résiliation d'un bail commercial rue Camille Mouillade

« La société dénommée « BOUCHERIE TRADITIONNELLE », société par action simplifiée, dont le siège est à MONTEUX (84170) – 7 rue Camille Mouillade, au capital de 1.500 euros et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AVIGNON sous le numéro 921 244 208 est titulaire d'un bail commercial sur les locaux ci-après désignés appartenant à la Commune :

Dans un ensemble immobilier situé à MONTEUX – 7 rue Camille Mouillade, cadastré section M numéros 624, 1728 et 2214, le lot numéro 3 consistant en un local commercial situé au rez-de-chaussée composé d'un magasin, deux vestiaires, de deux chambres froides, d'un couloir, d'un économat, d'un WC et d'une cuisine et les 135/1.000èmes des parties communes générales.

Ce bail commercial a été reçu par Maître Fouad KARROUM, notaire à CHATEAUNEUF DU PAPE, le 8 février 2019 pour une durée de 9 ans ayant commencé à courir le 1^{er} février 2019 pour se terminer le 31 janvier 2028.

La société « BOUCHERIE TRADITIONNELLE » représentée par son président Monsieur Zakariya ABAKHTI a adressé un courrier à la Commune en date du 3 mai 2023 pour demander la résiliation amiable du bail commercial.

La société « BOUCHERIE TRADITIONNELLE » ne règle plus son loyer et est redevable au mois de juin 2023 envers la Commune de la somme de 8.000€.

La Commune souhaite pouvoir récupérer le local au plus tôt.

Stéphane Michel, Adjoint au Maire, indique qu'il propose au conseil municipal d'autoriser la résiliation amiable du bail commercial reçu par Maître Fouad KARROUM, notaire à CHATEAUNEUF DU PAPE, le 8 février 2019, moyennant une indemnité qui sera compensée par l'abandon de l'ensemble des loyers dus à la Commune par la société « BOUCHERIE TRADITIONNELLE » jusqu'au jour de la résiliation du bail commercial et par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur MICHEL à signer l'acte de résiliation amiable. »

Madame Valérie Bouriquet-Tellène demande si une procédure a été engagée pour les loyers impayés.

Monsieur Montgermont lui rappelle, comme vient de l'énoncer Monsieur Michel, l'indemnité correspond à l'abandon des loyers, le principal étant d'avoir la maîtrise de ce local.

La décision est prise par 31 voix pour et 2 Abstentions (Michel MUS, Simon BERTHE).

Question n° 17 : Cession de terrain à la Société MAP quartier Saint Hilaire

Stéphane Michel annonce qu'il s'agit de voter la vente d'une parcelle de 20 825 m² située quartier Saint Hilaire et au profit de la Société MAP, qui se propose de réaliser un lotissement de 24 lots d'une superficie relativement importante, produit qui fait un peu défaut à Monteux. La vente se fait au prix de 1 816 148,25 € HT. Pour mémoire, cette vente annule et remplace la vente initialement prévue en 2020. En effet, suite à des contraintes de terrains notamment liées à la gestion du pluvial, l'assiette foncière a été modifiée et réduite.

Se référant à la délibération de 2020, Madame Bouriquet-Tellène n'est pas d'accord sur la qualification de superficie importante des lots.

Monsieur Michel lui précise que les lots sont au moins de 600 ou 700 m².

Sachant que la superficie moyenne des lots sur Monteux est beaucoup moins importante, ajoute Monsieur le Maire.

La décision est prise par 27 pour voix et 6 contre (Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME).

Question n° 18 : Servitude de tréfonds sur le chemin des Deux Saules

Stéphane Michel propose d'autoriser une servitude de tréfonds sur le Chemin des Deux Saules, au droit de la propriété de Monsieur Alain Meffre. En effet, ce dernier est entrain de procéder à la réfection de son assainissement non collectif. Compte tenu de la configuration des lieux, la seule solution est de prévoir l'épandage sur une parcelle appartenant à Monsieur Meffre, mais située de l'autre côté de la voie communale, d'où cette servitude. Unanimité.

Question n° 19 : Régularisation de l'emprise du domaine public quartier Ribas

Monsieur Michel propose de déclasser et céder une partie du domaine public quartier Ribas, afin de régulariser une situation qui perdure depuis plusieurs décennies. En effet, les clôtures de deux propriétés sises Boulevard Victor Hugo et Rue Pierre et Marie Curie ont été édifiées sur le domaine public, intégrant une bande de terrain jouxtant un espace vert public. Afin de régulariser cette situation, il vous sera proposé de désaffecter et de déclasser du domaine public ces 2 bandes de terrain intégrées depuis plus de 40 ans aux propriétés, et de les vendre au prix de 12,00 €/m². Les bandes de terrains feront environ 100 m² et leur superficie exacte sera déterminée par l'établissement de documents d'arpentage. Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs. Unanimité.

Question n°20 : Renaturation de la cour de l'Ecole Élémentaire Sénateur Béraud – Avenant à la convention de mandat avec la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat

Madame Evelyne Espenon, Conseillère Municipale, rappelle que la Commune a initié un grand programme de végétalisation des cours d'écoles en commençant par l'Ecole Marcel Pagnol puis en passant à l'Ecole Élémentaire Sénateur Béraud. Outre les plantations elles-mêmes ce projet nécessite de gros travaux de terrassement, des interventions sur les réseaux, de l'installation de mobilier, etc. La Commune n'ayant pas en interne les compétences techniques pour effectuer ces travaux qui correspondent plus à des compétences transférées, la Ville a souhaité confier un mandat à la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat pour qu'elle réalise ces travaux au nom et pour le compte de la Commune de Monteux. Suite à la délibération du 14 mars dernier, la Commune de Monteux a confié au mandataire qui l'accepte, le soin de faire réaliser, au nom et pour le compte de la Commune dans le respect de l'enveloppe financière suivante de 240.000€TTC environ les travaux cités ci-dessus. A ce stade de la procédure, les devis quantitatifs estimatifs sont de 253.000€TTC. Il est donc proposé de prendre acte de cette modification dans la convention de mandat sous la forme d'un avenant. Madame Espenon informe que la Ville obtenu une subvention de 90.000€ au titre du Fonds Verts et qu'une demande a également été faite à l'Agence de l'Eau qui a subventionné le projet de l'Ecole Pagnol à hauteur de 104.000€. Unanimité.

Question n°21 : Eco quartier de Beaulieu – Convention relative à l'utilisation des domaines publics et privés de la Commune et de la Communauté d'Agglomération

Cyrille Geel, Conseiller Municipal, propose de signer une convention tripartite entre la Commune, la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat et l'Association Syndicale Libre Lac de Monteux. L'ASL Lac de Monteux est un groupement des propriétaires privés et publics qui a notamment pour objet la gestion, la promotion et la valorisation du Quartier de Beaulieu à Monteux.

A ce titre, l'ASL peut organiser des manifestations sur le domaine public de Beaulieu et exploiter des activités à titre commercial. La Commune de Monteux est propriétaire du domaine public qui lui a été transféré dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Beaulieu et elle est également propriétaire de parcelles privées. La Communauté d'Agglomération est, quant à elle, gestionnaire dudit domaine public et propriétaire de parcelles privées. Les activités spécifiques de l'ASL, conformes à ses statuts, ne peuvent pas s'effectuer sur la base d'autorisations ponctuelles et temporaires des domaines privés et publics respectifs des collectivités, qui seraient trop nombreuses et entraveraient le fonctionnement de l'Association. Il a donc été convenu d'établir une convention tripartite permettant à l'ASL d'utiliser les domaines de la Ville de Monteux et de la Communauté d'Agglomération.

La présente convention a donc pour objet de permettre à l'ASL, pour la durée du contrat et dans les conditions qui y sont fixées, d'utiliser le domaine de la Commune et de la Communauté de d'Agglomération.

Les éléments substantiels de cette convention sont les suivants :

Objet de la convention : autoriser l'ASL à utiliser les domaines respectifs, publics et privés, de la Commune de Monteux et de la Communauté de d'Agglomération Les Sorgues du Comtat dans l'emprise du périmètre de l'ASL, correspondant à celui de la ZAC du Quartier de Beaulieu

Durée de la convention : trois ans à compter de sa signature. Renouvelable tacitement une année supplémentaire.

Droits conférés à l'ASL : l'ASL pourra utiliser les domaines pour y mettre en œuvre l'ensemble de ses activités en conformité avec ses statuts. La convention lui permet par ailleurs de consentir une sous-location du domaine public à tout partenaire public, privé ou associatif dans le cadre de la mise en œuvre de ses propres actions statutaires. Cette autorisation sera subordonnée à l'obtention préalable d'une demande technique portant sur la compatibilité de l'activité envisagée avec l'affectation du domaine public ou privé. Redevance d'occupation du domaine : au regard de la qualité d'association et du financement important de l'ASL par les deux cosignataires publics, la présente convention est consentie à titre gratuit.

Par ailleurs, certaines utilisations du domaine public communal nécessiteront des arrêtés, la Commune ayant conservé la compétence police générale.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention tripartite.

La décision est prise par 27 voix pour et 6 abstentions (Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME).

Question n°22 : Modalités de contribution de la Ville à l'Association Syndicale Libre Lac de Monteux

Monsieur Geel rappelle que le premier octobre 2013, la Communauté de d'Agglomération Les Sorgues du Comtat a décidé de créer l'Association Syndicale Libre de Beaulieu « Beaulieu Développement ». La création de cette Association Syndicale Libre appelée BEAULIEU DEVELOPPEMENT était destinée mettre en œuvre la structure de gestion partenariale public/privé de façon à pérenniser le financement de ce projet. Cette structure est en fait un outil de mise en œuvre opérationnelle de la démocratie participative. Les membres de l'ASL sont les propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis situés dans le quartier. Le fait qu'ils soient propriétaires les rend de fait membres. Par délibération du 9 décembre 2013, la Ville de Monteux a adhéré l'Association Syndicale Libre Beaulieu Développement devenue depuis ASL Lac de Monteux. Dans le cadre de la contribution de la Ville, il est proposé la mise à disposition d'un membre du personnel municipal afin d'assurer les fonctions d'accueil/secrétariat. La durée est fixée à 4 ans et une convention règlera les modalités de cette mise à disposition.

Monsieur Mus indique que cette ASL était présentée comme un modèle de démocratie participative. La directrice en est partie et on a du mal à cerner le rôle de cette instance.

Monsieur le Maire précise que l'ASL continue de fonctionner, un nouveau directeur a pris ses fonctions, la prochaine Assemblée Générale va désigner de nouveaux membres. Le nouveau directeur a déjà commencé à programmer des manifestations. Il a besoin d'aide, notamment en termes de secrétariat, d'où la mise à disposition de personnel proposée.

Décision prise par 25 voix pour et 8 abstentions (Michel MUS, Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME, Simon BERTHE).

Question n°23 : Approbation de la charte du WIFI Public

Chantal Gonnet-Olivi propose d'adopter la charte ayant pour objet de définir les conditions d'utilisation du service de connexion à Internet par Wifi disponible pour les administrés depuis les zones de la Traversée des Arts et du Parc du Château. Cette charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation du service de connexion à Internet par Wifi disponible aux pour les administrés depuis les zones mentionnées ci-dessus.

L'utilisateur du service Wifi mis à disposition par la collectivité sera tenu de respecter les lois et règlements en vigueur et notamment la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dont la violation est passible de sanctions pénales, ainsi que les dispositions contenues dans la charte. La Ville se réserve à tout moment la possibilité d'adapter ou de modifier les présentes Conditions Générales d'Utilisation (CGU) dans le respect des lois et règlements en vigueur. Aussi, l'utilisateur est invité à consulter régulièrement les CGU afin de se tenir informé des évolutions les plus récentes. Unanimité.

Question n°24 : Renouvellement du Plan Cynégétique Sangliers pour la zone des prairies naturelles des Confines

Evelyne Espenon rappelle que la réserve de chasse des Confines s'inscrit dans un vaste ensemble agricole au nord de la plaine comtadine. Les paysages y sont très ouverts, les boisements et fourrés quasi inexistantes. L'espèce sanglier exploite particulièrement les cours d'eau, digues et fossés lors de ses déplacements depuis les massifs alentours pour venir s'alimenter dans la plaine. La quiétude du site en fait une zone refuge privilégiée pour l'espèce. L'espèce peut provoquer des dégâts sur les cultures, in situ et alentour, qui outre leur impact économique important, peuvent devenir source de conflit avec les acteurs locaux. L'espèce génère régulièrement des collisions routières, en particulier sur la D31 située 1 km à l'Est. Le sanglier est très présent dans la réserve de chasse. Des prélèvements à l'arc au poste ainsi qu'en battues sont régulièrement réalisés dans le cadre du plan de gestion cynégétique. La Commune étant titulaire du droit de chasse sur cette zone, sa responsabilité pourrait être recherchée en cas d'inaction de sa part et de dégâts causés par cette espèce. L'objectif du plan de gestion cynégétique est de tendre, par le biais des prélèvements et du dérangement, vers une population à minima de sangliers dans l'enceinte de la réserve de chasse.

Il sera privilégié un effort de chasse régulier, pendant toute la période d'ouverture générale de la chasse, afin que les sangliers ne sélectionnent pas la réserve de chasse des Confines pour leur installation en période de chasse et ainsi d'éviter que la réserve de chasse ne devienne une « réserve » à sangliers.

En cas de dégâts sur les cultures environnant la réserve de chasse des Confines, le sanglier pourra être chassé en dehors des périodes habituelles, soit également :

- Du 1^{er} juin à début octobre,
- De mi-janvier au 31 mars.

La chasse ne sera pratiquée qu'aux jours autorisés. Cependant, il n'y aura pas de chasse les mercredis, jours privilégiés pour l'accueil du public familial et périscolaire, et les dimanches, jours réservés à l'accueil grand public. On distinguera 2 types de chasse :

1. La chasse à l'affût à l'arc : Elle sera pratiquée dans le respect des conditions fixées par l'Arrêté Préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le Vaucluse. De plus, le présent plan de gestion cynégétique n'autorise la chasse à l'affût sur la réserve de chasse que les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

2. La chasse en battue : Elle sera pratiquée par la société de chasse locale La Bécassine dans le respect des conditions fixées par l'Arrêté Préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le Vaucluse. De plus, le présent plan de gestion cynégétique n'autorise la chasse en battue sur la réserve de chasse que les samedis et seulement après vérification d'une présence de sangliers susceptibles de causer des problèmes. En temps normal, la chasse n'est pas autorisée sur le site.

Madame Espenon propose donc de solliciter le renouvellement du plan auprès de la Direction Départementale des Territoires. Unanimité.

Question n°25 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus – principe de mutualisation

Monsieur le Maire rappelle que le référent déontologue a un rôle de conseiller l' élu qui le saisit. De par ses compétences et son expérience, le référent est en capacité d'apporter son expertise en toute impartialité pour chaque questionnement lié à la déontologie. En effet, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Le référent n'est cependant aucunement responsable des actions de l' élu, ce dernier décidant en son âme et conscience de respecter ou non les conseils fournis par le référent déontologue qui reste soumis à la discrétion et au respect du secret professionnel. Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local fixe les modalités et conditions de désignation des référents déontologues des élus locaux. Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Il peut également conseiller les élus sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts. Le référent déontologue peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

Monsieur le Maire propose donc de valider le principe de désigner un représentant déontologue commun à la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat et à ses communes membres.

Il précise à Monsieur Mus que cette question vient aujourd'hui car c'est une obligation légale et que les élus de l'opposition pourront bien entendu saisir ce référent.

Madame Bouriquet-Tellene énonce les détails prévus dans le décret quant à cette nomination.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il ne s'agit ce jour que de se prononcer sur un principe et que la Communauté d'Agglomération et les communes devront délibérer ultérieurement sur la candidature. Unanimité.

Question n°26 : Rétrocession d'une concession dans le cimetière communal

Damien Juge, Conseiller Municipal, explique qu'il s'agit de la concession en columbarium N°69 du carré 11, acquise en 2022 pour 10 ans. Il est proposé au Conseil d'accepter la rétrocession de cette concession et de rembourser l'ayant droit au prorata des années restantes non compris la part du CCAS, soit : $342\text{€} - 114\text{€} = (223\text{€}/120 \text{ mois}) = 1,90\text{€} * 112 \text{ mois} = 212,80\text{€}$. Il est précisé que la commune n'est pas obligée d'accepter cette demande de rétrocession. Le remboursement par la commune est limité aux 2/3 du prix d'achat, le 3e tiers de la recette va au centre communal d'action social (CCAS) et ne peut faire l'objet d'un remboursement. Si la concession est temporaire, le montant du remboursement est calculé au prorata du temps restant à courir jusqu'à l'échéance. Si la concession est perpétuelle, c'est le conseil municipal qui décide du montant du remboursement, une fois déduite la part versée au CCAS. Il est proposé d'arrêter comme suit le décompte des sommes à rembourser :

| Bénéficiaire | N° de concession | Durée | Date d'acquisition | Prix d'acquisition | Part perçue par La Commune | Remboursement au prorata des années restant |
|--------------|------------------|----------------------|--------------------|--------------------|----------------------------|---|
| LIAUD Gisèle | N°69 carré 11 | 10 ans (120 mois) | 15/11/2022 | 342,00€ | 223€ | 212,80€ |

Unanimité.

Questions diverses :

Questions conjointes de Mrs Simon Berthe et Michel Mus :

Question n°1 :

Monsieur le Maire,

Les habitants du quartier de Grandreau et du chemin de la Sorguette ont saisi, par pétition en novembre dernier, la municipalité, et les oppositions, au sujet de l'assèchement de la nappe phréatique qui alimente leurs habitations. En effet, à la fin de l'été dernier ces Montiliens qui ne sont pas raccordés au réseau public d'adduction ont connu un manque d'eau qui a eu des conséquences importantes sur leurs conditions de vie.

Depuis lors, les représentants des riverains ont rencontré le président du syndicat Rhône-Ventoux ainsi que l'adjoint à l'urbanisme sans obtenir d'engagement quant à leur raccordement futur au réseau public. Aussi, nous vous prions de bien vouloir nous informer des suites que vous comptez donner à cette demande ?

Réponse de Stéphane Michel :

Vous avez bien voulu nous faire part d'un problème de ressource en eau potable, problème lié à un assèchement des nappes aquifères dans le quartier de Grandreau à Monteux.

Sachez que ce problème est un problème qui nous tient particulièrement à cœur et que nous prenons très au sérieux.

Les habitants de ce quartier nous ont déjà sollicité comme ils ont sollicité le Syndicat Rhône Ventoux qui les a reçus le 30 mars dernier en présence du Président et de la directrice générale.

Une réponse leur a été apportée quant à leurs demandes et inquiétudes, réponse indiquant : En l'état, l'extension du réseau public d'eau potable à la charge du Syndicat n'est pas une option envisageable dans les prochaines années. Toutefois, il est possible aux propriétaires de prendre à leur charge ces travaux via une convention financière.

Le Syndicat a suggéré aux propriétaires également de se rapprocher d'une société de forage pour évaluer le coût et la faisabilité de réaliser des forages plus profonds (sous réserve des autorisations administratives des autorités compétentes), afin d'assurer la desserte en eau de leur propriété et de contacter également le canal pour la partie irrigation des parties agricoles.

Concomitamment, ces mêmes riverains nous ont sollicité pour savoir ce que nous comptons faire pour eux et pour demander un appui de notre part pour qu'ils puissent avoir accès aux données topographiques de l'ensemble des réseaux du Syndicat, réseaux exploités par SUEZ.

C'est exactement ce que nous avons fait en les recevant le 30 mai dernier pour leur confirmer notre intervention auprès du Syndicat pour faciliter l'accès à ces données sans pour autant laisser de faux espoirs quant à une éventuelle extension du réseau dont le coût a été chiffré à 400000 euros environ.

Les forages permettant d'alimenter en eau cette vingtaine d'habitations sont peu profonds (entre 7 et 10 m). En raison d'un été caniculaire en 2022 les nappes se sont vite asséchées, créant des difficultés locales d'accès à l'eau.

Les raisons de l'assèchement des nappes phréatiques sont multiples, mais citons 2 causes habituellement constatées en zone agricole :

*Le changement climatique avec des épisodes de sécheresse prolongée et une pluviométrie très basse ;
L'irrigation intensive des cultures.*

Malheureusement sur des points il semble difficile d'agir sans une prise de conscience collective des modifications à apporter dans nos comportements.

Bien entendu nous allons continuer de suivre le dossier avec Rhône Ventoux pour tenter d'y voir plus clair sur ce sujet d'accès à l'eau.

En effet, nous rappelons que les compétences eau potable et assainissement ont été transférées au Syndicat Rhône Ventoux qui lui-même a confié à SUEZ la responsabilité de l'exploitation du réseau.

Sachez également que toute demande particulière liée à une situation sociale ou médicale exceptionnelle pourra faire l'objet d'une demande d'aide au CCAS.

Monsieur Mus indique que pour résumer, soit les riverains paient soit ils n'auront pas d'eau.

Monsieur Michel confirme que la Ville continue de suivre ce dossier avec les riverains, notamment sur les solutions alternatives qui peuvent être envisagées.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville a une obligation d'équité vis-à-vis des autres quartiers ruraux.

Question n°2 :

Monsieur le Maire,

En tant que conseillers municipaux de l'opposition, nous souhaitons soulever une préoccupation croissante parmi les habitants de Monteux. Il s'agit de l'accès aux soins médicaux dans notre commune. De nombreux Montiliens nous font part de leurs difficultés à trouver un médecin traitant, en particulier les nouveaux arrivants. De plus, certains habitants plus anciens s'inquiètent du départ imminent à la retraite de plusieurs médecins, souvent sans qu'un remplaçant ne soit prévu.

Nous sommes conscients que la question de l'accès aux soins relève principalement de compétences qui n'appartiennent pas directement aux prérogatives de la municipalité et que l'organisation de l'offre de soins est une compétence de l'Agence régionale de Santé.

Cependant, il serait incompréhensible que la municipalité ne se saisisse pas de cette problématique cruciale pour nos concitoyens.

Dans ce contexte, nous aimerions vous poser la question suivante : comment comptez-vous aborder ce problème et quelles actions la municipalité envisage-t-elle de prendre pour favoriser la venue de nouveaux médecins à Monteux ?

Nous vous remercions par avance de vos réponses et de l'attention que vous porterez à ces questions importantes pour nos concitoyens.

Monsieur le Maire indique qu'il connaît bien les médecins de Monteux et leur date de départ à la retraite. Il ajoute que la Ville n'a pas attendu ce jour pour se préoccuper de ce problème qui n'est pas propre à Monteux.

Il s'avère qu'en ce qui concerne Monteux, un groupement de praticiens s'organise et est sur le point de déposer un permis de construire pour une maison médicale, ce qui est un apport non négligeable.

Bien entendu, la Ville reste attentive à ce qui se fait du moment que le secteur professionnel s'en occupe mais elle reste vigilante en cas de défaillance de la profession.

19h 45 : Départ de Cyrille Geel qui laisse pouvoir à Sonia Namouchi.

Motion relative au traitement des violences envers les élu(e)s :

L'Association des Maires de Vaucluse a adopté lors de son Conseil d'Administration du 10 juillet 2023, une motion de soutien à la proposition de loi déposée à l'Assemblée Nationale par Jean-François LOVISOLO, Député de Vaucluse, et Karl OLIVE, Député des Yvelines. Cette proposition de loi vise à renforcer les sanctions à l'égard des auteurs d'actes de violence et de menaces envers les élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions.

Afin de soutenir leur action les deux députés sollicitent les Communes les invitant à voter une motion dont Monsieur le Maire donne lecture :

La démission du maire de la commune de Saint-Brévin en Loire-Atlantique illustre les violences insupportables exercées contre nos élus locaux. Le maire de Lauris dans le Vaucluse et sa majorité ont proposé leur démission suite à l'agression d'un adjoint. Des exemples parmi tant d'autres...

Notre pacte républicain se fonde sur la démocratie. Par nos suffrages, nous nous fixons des règles communes de fonctionnement social. Fruits d'une expression majoritaire, ces règles deviennent celles de tous. Partagées et acceptées, elles nous permettent de faire société et de nous protéger des affrontements d'intérêts communautaires et contradictoires, dont l'issue est soit l'anarchie, soit la dictature, c'est-à-dire la confiscation de la société au bénéfice de quelques-uns.

Jamais nos lois et règlements n'ont laissé une aussi large place à l'expression des opinions avant que ne soit prise une décision d'intérêt général : concertations publiques, consultations publiques, enquêtes publiques, etc. Pourtant, jamais nous n'avons vu autant de phénomènes de violence, qui ne sont rien d'autre que le refus du processus démocratique arrivé à son terme.

Crise du collectif ou individualisme, confusion entre droits et devoirs, le service public s'apparente de plus en plus à un simple bien de consommation courante.

Les maires, adjoints, conseillers municipaux, ces fantassins de la République, ces chevilles ouvrières du pays, sont quotidiennement vilipendés, agressés au point de renoncer à une mission qui leur a été confiée en toute légitimité par leurs concitoyens. Entre le 1er janvier et le 31 octobre 2022, 1 835 procédures judiciaires pour atteintes aux élus ont été enregistrées soit 649 cas supplémentaires par rapport à la même période en 2021. Un chiffre qui était déjà en hausse par rapport aux statistiques de 2020.

Dans les communes, ce phénomène est bien connu des maires et des personnels municipaux. Les plus petites d'entre elles ne peuvent pas bénéficier d'agents assermentés, ni de services structurés. Ce sont donc souvent les élus qui se retrouvent seuls, face, d'une part, à un nombre grandissant d'infractions (dégradation de biens publics et de mobilier urbain, dépôts sauvages d'ordures...) et, d'autre part, à des agressions, menaces, intimidations, insultes ou injures qui touchent maires, adjoints et conseillers municipaux dans l'exercice ou du fait de leurs fonctions.

Ces situations sont fréquentes et toujours source d'incompréhension et de découragement pour les élus, notamment en zone rurale où la réponse en matière de constatation des infractions, d'enquêtes, de durée des procédures et de décisions (ou d'absence de décisions) judiciaires, peut être incomprise des élus qui sont en attente légitime de réponses.

Malgré la gravité de ces actes, ils sont pourtant peu nombreux à porter plainte ; parfois par souci d'apaisement ou par peur des représailles, et souvent par impression d'inutilité de la démarche.

Si l'indignation doit être notre réaction individuelle et collective, la réaffirmation et le respect de nos institutions et de celles et de ceux qui les incarnent nécessitent une réponse forte et sans concession. La violence veut mettre à terre la démocratie. Réagissons avec des réponses législatives fortes. Un choc pénal s'impose, fondé sur des sanctions renforcées, exemplaires et effectives, car ce sont les fondations mêmes de notre République et de notre société qui en dépendent.

Monsieur de Camaret indique que, sur le fonds, il est très important de protéger les élus et de faire preuve de la plus grande vigilance à ce sujet, le problème est grave. Mais il y a des lois, appliquées ou pas, il faudrait une étude préalable et on ne sait pas ce que Monsieur Lovisolo a en tête. Il ajoute que sur la forme, à Monteux, il y a un problème avec le Code Général des Collectivités Territoriales, des lettres ont déjà été adressées au préfet à ce sujet. Il est très difficile aujourd'hui d'avoir des textes. Il vaudrait mieux respecter la loi, faire plus de conseils municipaux, connaître les dates à l'avance, etc. en un mot respecter le droit. Pour toutes ces raisons, son groupe d'abstiendra.

Monsieur Mus rappelle sa remarque sur l'ajout de questions en séance et fait remarquer que cette motion n'est pas celle de l'Association des Maires du Vaucluse mais celle de deux députés du groupe Renaissance.

Monsieur le Maire précise à l'attention de Monsieur de Camaret que la loi est plus respectée que ce qu'il le dit. D'une manière générale, il ajoute que dans le débat public, il est important de marquer la position de la Commune, de faire tout ce qui peut contribuer à lutter contre les violences quelles qu'elles soient.

La motion est votée par 27 voix pour et 6 abstentions (Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Florence GUILLAUME).

Séance levée à 20h avec souhait de bonnes vacances de la part de Monsieur le Maire.

Monteux, le 11 juillet 2023

Christian GROS



Maire de MONTEUX

Mohammed AÏTANE

(Signature)
Secrétaire de séance